

REGLEMENT DU CONCOURS DE



Article 1 : Présentation du concours

L'association **Positive Planet France**, sise 1 place Victor Hugo à Courbevoie (N° SIRET 491 622 668 00219) organise par l'intermédiaire de son antenne mulhousienne (48 rue Franklin – 68200 MULHOUSE, n° de SIRET 491 622 668 00037) un concours, intitulé « Concours de la Fabrique à entreprendre de l'agglomération mulhousienne ».

Il a pour objet de récompenser de futurs ou jeunes créateurs d'entreprises dans les quartiers prioritaires de l'agglomération mulhousienne, et plus particulièrement de :

- promouvoir la création d'activités et l'esprit d'entreprendre ;
- soutenir et valoriser le parcours de porteurs de projet et d'entrepreneurs des quartiers prioritaires de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Ce concours se déroulera du 4 septembre 2017 au 15 octobre 2017.

Article 2 : Candidats

Ce concours s'adresse à tout porteur de projet de création d'entreprise, ainsi qu'à tout entrepreneur, personne physique ou morale, quelle que soit la forme juridique adoptée.

La participation au concours nécessite de répondre aux critères et aux obligations suivantes :

- **avoir un projet de création d'entreprise**, dont les statuts n'ont pas encore été déposés au 15 octobre 2017 ; dans ce cas, le candidat doit être une personne physique capable et majeure et soit résider dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération mulhousienne, soit prévoir d'implanter son activité dans l'un desdits quartiers.

OU

- **avoir créé une entreprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 15 octobre 2017** ; dans ce cas, le candidat doit être une personne physique capable et majeure ou une personne morale, relevant du Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre de l'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance. Par ailleurs, l'entreprise doit avoir son siège social implanté dans un quartier prioritaire de la politique de la ville de l'agglomération mulhousienne ou son gérant majoritaire doit y être résident.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération mulhousienne sont :

- à Mulhouse : Bourzwiller, Brustlein, les Coteaux et Péricentre ;
- à Mulhouse et Illzach : Drouot – Jonquilles ;
- à Wittenheim : Markstein – La Forêt.

Les territoires de m2A anciennement classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS) sont également concernés.

Les quartiers prioritaires et anciennes ZUS sont référencés sur le système d'information géographique de la politique de la ville sur le site <https://sig.ville.gouv.fr>.

Ne peuvent être candidats :

- ni les personnes ayant été condamnées pour faillite personnelle et/ou interdiction de gérer ;
- ni les organisateurs, ni les membres de leur famille, ni les personnes participant à l'organisation du concours.

Chaque participant ne peut présenter ou ne faire partie que d'un projet de création ou être le représentant que d'une seule et même structure. Si une candidature est constituée par plusieurs personnes, l'équipe devra obligatoirement être représentée par le représentant légal de la personne morale (déjà créée ou dont la création est prévue dans le cas de porteurs de projet de création d'entreprise).

Article 3 : Dossiers de candidature

Article 3.1 : Recevabilité

Le candidat doit télécharger un dossier de candidature sur le site www.mef-mulhouse.fr qu'il devra renvoyer au plus tard le 15 octobre 2017 minuit :

- soit par e-mail à l'adresse mulhouse@positiveplanet.ngo ;
- soit par voie postale à l'adresse suivante (le tampon de la poste faisant foi) :

Positive Planet France
Concours
48 rue Franklin
68200 MULHOUSE

Un justificatif du lieu de domicile du porteur de projet de création d'entreprise ou du lieu de domiciliation de l'entreprise créée sera demandé.

Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs de saisies ne sera pas pris en compte.

Tout dossier illisible, portant des indications d'identité ou d'adresse fausse sera considéré comme nul.

Tout dossier envoyé après le 15 octobre 2017 ne sera pas examiné.

Article 3.2 : Catégories

Les candidats peuvent concourir dans l'une des deux catégories suivantes :

- **Catégorie « Emergence » :**

La catégorie « Emergence » regroupe l'ensemble des porteurs de projets résidant dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération mulhousienne ayant un projet de création défini.

- **Catégorie « Jeunes créateurs » :**

La catégorie « Jeunes créateurs » regroupe l'ensemble des entreprises personne physique ou morale, enregistrées au Registre du Commerce, à la Chambre des Métiers, à Chambre de l'Agriculture, à l'URSSAF, en

Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance entre le 1^{er} janvier 2015 et le 15 octobre 2017, quelle que soit la forme juridique adoptée, et ayant une activité en cours d'exercice sur l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération mulhousienne ou si l'un des dirigeants (détenant au-moins 30% des parts de l'entreprise) y réside.

Article 4 : Calendrier

Etapes	Dates
Lancement de la campagne de communication du concours et début des inscriptions	04 septembre 2017
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	15 octobre 2017
Jury de sélection	Entre le 18 et le 27 octobre 2017
Jury d'audition : présentation orale des projets par les candidats	Entre le 13 et le 24 novembre 2017
Remise des prix aux lauréats	Vendredi 08 décembre 2017

Article 5 : Les jurys de sélection et d'audition

Les jurys seront composés de représentants des partenaires du concours, professionnels de la création d'entreprise, personnes assurant une complémentarité de compétences.

Lors d'un premier jury, les candidats seront sélectionnés sur leur dossier de candidature et des compléments d'information pourront leur être demandés. A l'issue de ce jury, un nombre restreint de dossier sera retenu.

Les candidats retenus présenteront oralement leur dossier devant un second jury. A l'issue de ces auditions, les lauréats de chaque catégorie seront désignés, ainsi qu'un « coup de cœur » du jury.

Ces résultats sont confidentiels et seront connus le jour de la remise des prix.

Article 6 : Dotations

Article 6.1 : Nature des prix

La dotation globale pour ce concours est de 5.000 euros, répartie de la façon suivante :

- 2.000 € pour la catégorie « Emergence » ;
- 2.000 € pour la catégorie « Jeunes créateurs » ;
- 1.000 € pour un « coup de cœur » du jury.

Chaque candidat primé recevra son prix par virement bancaire ou par chèque.

Ces dotations sont destinées à soutenir le projet de création d'entreprise ou l'entreprise.

Pour la catégorie « Emergence », le montant du prix sera versé en deux fois : la moitié lors de la remise des prix, l'autre moitié sur présentation d'un justificatif d'immatriculation de l'entreprise qui devra intervenir avant le 15 octobre 2018.

Pour la catégorie « Jeune créateur », le montant du prix sera versé lors de la remise des prix.

Le prix correspondant au « Coup de cœur » du jury sera quant à lui versé en fonction de la catégorie sous laquelle le candidat aura concouru.

Article 6.2 : Remise des prix

Les finalistes du concours s'engagent à participer à la remise des prix, aux lieu et date dont ils seront tenus informés personnellement.

L'absence du candidat récompensé, sans motif sérieux et réel ou en cas de force majeure, entraînera l'annulation du prix sur délibération du jury.

Dans le cas où une entreprise lauréate déposerait le bilan avant la remise du prix, ce prix serait annulé de fait ; le jury se réunirait alors pour une nouvelle délibération.

Pour la catégorie « Emergence », à défaut d'immatriculation au 15/10/2018, la seconde partie du prix ne pourra faire l'objet d'un quelconque versement. De plus, la remise de la seconde partie du prix ne pourra plus s'effectuer après le 31/12/2018.

En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité d'annuler le prix attribué et d'en demander le remboursement.

Article 7 : Engagement des candidats

Les candidats s'engagent :

- à ne contester, en aucun cas les conditions d'organisation du concours, ni ses résultats et renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice résultant de leur participation au concours ;
- à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du prix, des résultats et les décisions du jury ;
- à être présent à la remise des prix et à participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours ;
- à prendre connaissance et à accepter sans réserve le présent règlement ;
- à être présent aux rendez-vous de préparation proposés par Positive Planet.

Par ailleurs, les candidats autorisent expressément les organisateurs à utiliser et diffuser leur image et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies et vidéos pouvant être prises dans le cadre du concours.

Article 8 : Responsabilité des organisateurs et confidentialité

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité soit engagée. La décision des organisateurs est sans recours. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, si nécessaire, les dates annoncées en fonction de certains événements.

Les organisateurs et les membres du jury ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent règlement s'engagent à préserver la confidentialité des informations relatives aux projets et aux entreprises.

Article 9 : Concurrence déloyale

Le candidat certifie sur l'honneur qu'il en est le créateur du projet et que celui-ci n'a pas été plagié ou copié.

Article 10 : Droit d'accès à l'information

Conformément aux dispositions de la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à :

Positive Planet France, M. le responsable de l'antenne, 48 rue Franklin – 68200 MULHOUSE

Article 11 : Clause d'attribution

En cas de contestation, seuls les tribunaux de Mulhouse seront territorialement compétents.

Article 12 : Divers

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais relatifs à l'inscription et à la présentation de candidature (constitution de dossier, déplacements, présentation devant le jury etc.) sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Le présent règlement est accessible sur le site www.mef-mulhouse.fr. Il peut également être obtenu, sur simple demande et durant toute la durée du concours, auprès de l'antenne mulhousienne de l'association Positive Planet France, dont l'adresse est spécifiée à l'article 1.